



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS

Entre

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

Représenté par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Gabriel ATTAL,

Ci-après dénommé « **le ministère** »,

D'une part,

Et

La FNTV,

Fédération Nationale des Transports de Voyageurs, ayant son siège au 14 bis rue Daru, 75008 Paris

n° Siren : 393264379

Représentée par son président, Jean-Sébastien BARRAULT,

Ci-après **dénommée la FNTV,**

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

PRESENTATION DES PARTENAIRES

La FNTV

Créée en 1992, la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) est une association professionnelle qui rassemble les entreprises du Transport Routier de Voyageurs et les acteurs des nouvelles mobilités. Elle représente également le transport sanitaire et le transport de fonds et valeurs dans les négociations sociales de la branche : la CNSA (Chambre nationale des services d'ambulances) et Fedesfi (Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire) qui adhèrent à la FNTV.

La FNTV représente plus de 1 300 entreprises de toutes tailles (TPE, ETI, PME et groupes). Ses adhérents emploient 82 000 salariés et possèdent les 2/3 du parc d'autocars français (45 000 sur 66 000).

Une équipe pluridisciplinaire et spécialisée est au service des adhérents à Paris. Un maillage territorial et sectoriel organisé en 16 régions est à l'écoute quotidienne des adhérents (annexe 1).

La FNTV a une connaissance forte des évolutions économiques, organisationnelles et technologiques auxquelles sont confrontées ses entreprises et des conséquences en termes d'emplois et des compétences requises. Elle a manifesté son souhait d'apporter son concours actif au système éducatif en apportant sa connaissance et son expertise du secteur afin de répondre aux évolutions liées notamment à la transition écologique.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation initiale des jeunes. Il met en œuvre une réforme de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Il s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications. Ces derniers, qui fédèrent sur un territoire et dans un secteur d'activité donné les principaux acteurs de la formation professionnelle, la Région, les partenaires économiques et les laboratoires de recherche, sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formations confondues) et ainsi répondre aux besoins en compétences des territoires.

Les parties souhaitent développer des coopérations aux niveaux national, régional et local afin de :

1. Sensibiliser les jeunes et les équipes pédagogiques aux métiers du transport routier de voyageurs ;
2. Favoriser et accompagner la formation professionnelle des jeunes et leur insertion professionnelle ;
3. Favoriser et accompagner la formation tout au long de la vie et participer notamment à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale en favorisant des stages au sein des entreprises adhérentes ;
4. Développer l'esprit d'entreprendre et l'initiative des élèves et des apprentis ;
5. Analyser les évolutions des métiers du Transport Routier de Voyageurs et des compétences qui y sont liées, dans leurs contextes européen, national et local ;
6. Contribuer à l'évolution des formations technologiques et professionnelles pour une meilleure poursuite d'étude et insertion des jeunes.

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'emploi représentant un enjeu majeur pour la profession du Transport Routier de Voyageurs, la présente convention a pour objet de définir les axes de collaboration envisagés entre les Parties afin de mettre en œuvre des actions partenariales en vue de participer à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales et continues dans la filière des métiers du Transport Routier de Voyageurs (codes NAF 49.39A et 49.39B), de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes.

Les actions doivent notamment permettre de soutenir le développement de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle, en s'appuyant sur les Campus des Métiers et des Qualifications et des événements rattachés à la filière de la Mobilité et de la Logistique.

Cette convention permet également de mettre en lumière le secteur du transport scolaire et ses besoins sur le territoire. Les services de transport scolaire sont mis en place pour répondre à un besoin de mobilité des élèves entre leur domicile et leur établissement scolaire. Ainsi, l'offre de transport doit pouvoir s'ajuster aux besoins locaux, connus par les établissements d'enseignement et les services déconcentrés de l'éducation nationale.

Les actions de cette convention pourront être développées au niveau national, régional et local, dans le respect des contextes et compétences territoriaux. Les Parties s'engagent à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques.

Article 2 – Découverte et appropriation des élèves au contexte et métiers du secteur du Transport Routier de Voyageurs

2.1 En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Éducation nationale, la FNTV s'engage à faire découvrir aux élèves les enjeux et métiers du Transport Routier de Voyageurs afin de les aider à construire leur parcours d'orientation scolaire et professionnelle, dès le collège. À ce titre, la FNTV portera des actions en vue de :

- sensibiliser les jeunes au modèle économique du Transport Routier de Voyageurs ;
- faire découvrir aux apprenants, familles, chefs d'établissement, personnels enseignants et d'orientation le contexte et les métiers du TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS afin d'accompagner les élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle ;
- mettre à jour et communiquer sur la liste des autocaristes signataires de la charte qualité du transport occasionnel des mineurs.

2.2 La FNTV s'engage à mener des réflexions sur la création d'un événement phare (exemple : journée du conducteur de car scolaire) pour la profession, à déployer annuellement au sein des régions académiques avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, afin de valoriser les métiers de la filière et les formations qui y conduisent. Les actions permettront notamment de rencontrer des professionnels du secteur afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes au sein du réseau.

2.3 Par ailleurs, les Parties collaborent pour mettre en œuvre des actions pour :

- organiser, en lien avec les régions, des interventions de professionnels au collège et au lycée dans le cadre des temps dédiés à l'orientation, avec la mobilisation de professionnels des entreprises relevant de la branche ;
- mettre à disposition, en lien avec la région dans le cadre de ses compétences, des supports d'information sur les métiers liés au Transport Routier de Voyageurs à destination des élèves et de leur famille, des enseignants, des psychologues de l'Éducation nationale et des corps d'inspection, en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- encourager les entreprises adhérentes à la FNTV à participer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, Journées nationale des jeunes...) permettant aux élèves de rencontrer des professionnels.

Article 3 – Sécurisation de l’insertion professionnelle des jeunes dans la filière

3.1 La FNTV met en œuvre des actions pour faciliter l’accueil de collégiens ou de lycéens selon les cas en stage, en apprentissage et en période de formation en milieu professionnel.

La FNTV communique auprès des entreprises du secteur pour faciliter ces périodes de professionnalisation et incite les membres de son réseau à se rapprocher des services académiques.

3.2 Des dispositifs expérimentaux pourront être menés avec des régions académiques afin d’adapter les périodes de professionnalisation (stages, périodes de formation en milieu professionnel - PFMP) au secteur du Transport Routier de Voyageurs aux élèves des classes de troisième, de CAP et de baccalauréat professionnel.

3.3 Les Parties participent au développement de l’alternance, en favorisant plus particulièrement la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d’enseignement, dans les établissements d’enseignement supérieur et dans un réseau de CFA partenaires en adéquation avec les besoins des entreprises sur les territoires.

La FNTV apporte une réflexion sur une participation au concours général des métiers afin de valoriser les parcours d’excellence des apprenants se destinant aux métiers de la conduite et de la maintenance.

Article 4 – Développement de nouveaux partenariats avec les Campus des métiers et des qualifications de la filière

4.1 Les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) réunissent les lieux de formation, de vie, d’innovation et d’ouverture internationale. Ils participent au développement des métiers d’avenir et des filières d’excellence françaises et sont un levier pour développer la formation en milieu professionnel, notamment par la voie de l’alternance.

4.2 La FNTV est le partenaire du Campus « Transport, logistique, sécurité » dans les Hauts-de-France. Elle s’engage à favoriser le développement de ce Campus et des filières de formations et des établissements via ses antennes régionales.

4.3 La FNTV pourra s’engager au sein d’autres Campus de la filière implantés sur le territoire national où des besoins sont identifiés de part et d’autre afin de décliner localement les actions prévues à la présente convention. À ce titre, le ministère apportera son soutien à la FNTV pour favoriser le développement de partenariats afin de :

- participer à la mise en place d’un écosystème de formations technologiques et professionnelles adaptées pour répondre aux besoins de recrutement de la filière ;
- participer à l’acquisition rapide de compétences nécessaires à la profession ;
- promouvoir et favoriser l’alternance et l’apprentissage au sein de son réseau de partenaires pour offrir des périodes de professionnalisation adaptées au cursus de formation des apprenants ;
- réduire les sorties sans diplômes et favoriser la réorientation des élèves en cas de difficultés dans l’obtention d’un diplôme en tant que de besoin.

Article 5 – Coopération sur une structuration locale d’un dialogue régulier entre les autorités organisatrices de la mobilité et l’Education nationale

Le transport scolaire est un maillon à part entière de la chaîne éducative qui rythme la vie des élèves, par des temps de ramassage et de parcours plus ou moins longs et dont les perturbations sont susceptibles de bouleverser la scolarisation des élèves en ne leur permettant pas de se rendre à l’école.

Néanmoins, fournir des services de transport scolaire qui s’adaptent à tous les territoires et tous les rythmes peut s’avérer difficile, d’autant plus dans un contexte de pénurie structurelle de conducteurs observée à l’échelle nationale. C’est particulièrement vrai dans les territoires ruraux, du fait de la faible densité de population.

Afin d'anticiper les contraintes d'organisation du transport scolaire, les autorités organisatrices de la mobilité, les services départementaux de l'éducation nationale et les établissements scolaires cherchent à échanger davantage sur le volume des besoins de transport, les changements anticipés pour chaque rentrée dans le fonctionnement des établissements, les possibilités de lissage des flux de transport.

Article 6 – Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution

6.1 Les Parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers liés au transport routier de voyageurs et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences de ce secteur.

De manière plus globale, la FNTV pourra contribuer à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis à la commission professionnelle consultative du Transport et de la Logistique, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques.

Les Parties examineront, en particulier, l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que l'articulation entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

6.2 La FNTV apporte son concours à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel dans le cadre des formations en entreprise et peut être sollicitée, le cas échéant, pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Article 7 – Formation tout au long de la vie

7.1 Les Parties soutiennent les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie. Elles développent, à destination des entreprises et des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Les Parties engagent notamment des actions dans les domaines suivants :

- bilans et orientation des adultes : bilans de compétences, bilans à mi-parcours professionnel... ;
- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de développement des compétences, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Ces actions pourront faire l'objet d'une participation à l'organisation des compétitions Worldskills et d'un travail de collaboration avec les Campus des métiers et des qualifications et des acteurs en charge de la formation du secteur du Transport et de la Mobilité.

7.2 La FNTV s'engage plus particulièrement à accueillir dans ses entreprises et/ou sites de production les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, acteurs des Campus des métiers et des qualifications...) dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des stages proposés en lien avec les écoles académiques de la formation continue ou les Campus des métiers et des qualifications. Ces actions pourront prendre la forme de formation ponctuelle sur des aspects spécifiques du métier du transport routier de voyageurs privilégiant l'observation des métiers et des conditions de leur exercice (évolution de carrière, conditions de travail).

Article 8 – Promotion de la mixité de la diversité et de l’inclusion dans les métiers du Transport Routier de Voyageurs

Les Parties s’engagent à développer la mixité et l’inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, afin de corriger les éventuelles formes de discrimination ou de biais dans les représentations sociales des métiers, qu’elles soient notamment liées au genre, à l’origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap. Les Parties développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d’emploi. Elles veillent à faciliter l’accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l’accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Article 9 – Matériels et documentation

Les Parties renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l’acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l’accès des établissements de formation aux ressources documentaires de la FNTV, notamment celles accessibles en ligne.

Article 10 – Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l’utilisation et l’évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves, étudiants ou enseignants, au sein d’un établissement ou dans le cadre d’une activité pédagogique menée en lien avec l’Éducation nationale, fera l’objet d’un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l’ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s’assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu’appliqué au sein du ministère. Les éventuelles évolutions de la plateforme pourront, le cas échéant, faire l’objet d’un avenant de révision.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu’un droit d’accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou courriel adressé directement à l’une ou l’autre des parties.

Le ministère se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l’article 14 de la présente convention.

ARTICLE 11 – Communication

La FNTV et le ministère assureront la promotion de leur coopération dans leurs supports respectifs d’information et s’en tiendront mutuellement informés le plus en amont possible. La FNTV s’engage en particulier à relayer les dispositions de la présente convention auprès de ses adhérents et de son réseau régional afin d’en faire un outil opérationnel.

Le ministère et la FNTV s’engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. Le présent accord fera notamment l’objet d’une diffusion auprès des partenaires et entreprises adhérentes de la FNTV et auprès des services déconcentrés du ministère de l’Éducation nationale. À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire ainsi que des contacts des services des établissements d’enseignement supérieur parties prenantes sera partagée dans le respect des règles de RGPD.

Les Parties conviennent par ailleurs de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication entrant dans le périmètre de la convention.

Toute utilisation du logo ministériel pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part du ministère qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Article 12 – Pilotage de l'accord

Le pilotage de la convention est assuré par un comité constitué en nombre égal de représentants de la FNTV et du ministère qui se réunit au moins une fois par an. En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

Ce comité de pilotage aura pour mission d'assurer et de déterminer chaque année les priorités de coopération, les actions à conduire pour l'année à venir et d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée.

À ce titre, chaque projet mené dans le cadre de la convention peut faire l'objet d'une fiche « action » spécifique précisant les engagements opérationnels assortis d'indicateurs pour mener à bien les objectifs du projet. Des éléments de bilan seront remontés par la FNTV dans le cadre des fiches « action » afin d'en assurer un suivi effectif.

Article 13 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par la déléguée générale de la FNTV au ministère de l'Éducation nationale.

Article 14 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai maximal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait à Paris, le 22/12/2023

En deux exemplaires.

**Le ministre
de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

Gabriel ATTAL

**Le président
de la Fédération Nationale
des Transports de Voyageurs**

Jean-Sébastien BARRAULT

Annexe 1 : Liste et coordonnées des délégués régionaux et de l'équipe opérationnelle du développement territorial de la FNTV

➤ **Au niveau national**

Pour assurer le pilotage et le suivi de la présente convention, la FNTV désigne :

Monsieur Alan BAYET, responsable emploi et formation professionnelle : 01.40.82.72.55 / 06.30.60.54.64

➤ **Au niveau régional** : <https://www.fntv.fr/fntv/reseau-territorial/>

REGION	DELEGUE(E) REGIONAL(E)	ADRESSE DE L'ANTENNE FNTV	COORDONNEES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Alexandre GEOFFROY	Parc d'Affaires de Pressensé 158, avenue de Pressensé 69200 Vénissieux	04 72 78 81 81 06 15 69 61 86 auvergne-rhone-alpes@fntv.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Philippe DEMONTEIX	5, rue des Murées 21121 Ahuy	03 80 28 52 52 06 18 43 41 06 bourgogne-franchemonte@fntv.fr
BRETAGNE	Olivier GOUGEON	33, rue de la Frébardière BP 67113 35571 Chantepie Cedex	02 99 50 60 60 07 87 80 87 32 fntvbretagne@fntv.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE		126, rue de Cabochon 41000 Blois	centre-valdeloire@fntv.fr
PACA - CORSE	Laurent BENVENUTI	368, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	04 91 46 64 64 06 24 24 11 02 paca@fntv.fr
GRAND EST	Claire DIETRICH	13, rue Ettore Bugatti 67201 Eckbolsheim	03 88 28 51 78 06 79 31 94 20 grandest@fntv.fr
	Evelyne DUBOIS (DR adjointe)	6 quai Dampierre 10000 Troyes Cedex	03 25 72 12 60 06 07 01 96 90 cstr10@wanadoo.fr
	Eric MIGNON (DR adjoint)	1, allée des Erables ZI de la Voivre 88000 Epinal	03 29 34 33 63 06 70 72 00 35 cstr.88@wanadoo.fr
HAUTS DE FRANCE	Laëtitia AYMONIN	156, rue Léon Jouhaux 59447 Wasquehal Cedex	03 20 66 89 68 06 72 54 36 81 aymonin.fntv-hdf@outlook.fr
	Nathalie MASCRE Antenne Picardie	Rue François Génin Parc de Beauvillé 80000 Amiens	03 22 92 82 79 06 17 74 74 98 picardie@fntv.fr

NORMANDIE	Emmanuel LECOURT	4, rue Georges Charpak BP 558 76824 Mont Saint Aignan	06 15 12 56 85 normandie@fntv.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	Marianne BOISSELIER	39 bis, rue Durieu de Maisonneuve 33000 Bordeaux	05 56 52 06 79 06 31 05 06 87 nouvelle-aquitaine@fntv.fr
OCCITANIE	Françoise GLEIZE Antenne de Montpellier	65, impasse Gérard Dupont Parc de la Méditerranée 34470 Pérols	04 67 17 92 85 06 11 70 88 70 languedoc-roussillon@fntv.fr
	Agnès PRADO Antenne de Toulouse	72, rue Edmond Rostand B.P. 92048 31018 Toulouse cedex 2	06 08 42 99 91 midi-pyrenees@fntv.fr
PAYS DE LA LOIRE	Alexandra DAVID	Parc d'activités de la Maison Neuve 1, rue Jean Mermoz BP 78402 44984 Sainte-Luce-sur- Loire cedex	02 51 13 30 01 06 13 51 53 46 paysdelaloire@fntv.fr
LA REUNION	Mathieu AMO	20, rue Benjamin Hoareau 97410 Saint-Pierre	06 92 43 18 39 fntvreunion@fntv.fr
TOURISME ILE DE FRANCE	FNTV	14 bis, rue Daru 75008 Paris	01 40 82 72 58